



Auvergne, Puy-de-Dôme  
Clermont-Ferrand  
rue Philippe-Glangeaud, rue de la Rotonde, rue Montgolfier, boulevard Cote-Blatin

## Lotissement Rouganne

### Références du dossier

Numéro de dossier : IA63002847

Date de l'enquête initiale : 2024

Date(s) de rédaction : 2024

Cadre de l'étude : inventaire topographique La ceinture des boulevards de Clermont-Ferrand

Degré d'étude : étudié

### Désignation

Dénomination : lotissement

Appellation : Rouganne

Parties constituantes non étudiées : immeuble, maison

### Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville

Réseau hydrographique :

Références cadastrales :

### Historique

Le terrain est à l'origine occupé par la **scierie Rouganne**. Le **papier à en-tête de l'entreprise**, qui ne manque pas d'enjoliver la réalité urbaine d'alors, insiste sur la proximité de la voie ferrée, en effet propice à l'installation d'industriels ou d'artisans (c'est d'ailleurs le branchement à cette voie qui fait l'objet du courrier). Le lotissement de ce secteur illustre par conséquent une reconversion d'un terrain industriel en un espace d'habitat. L'arrêté préfectoral autorisant le lotissement du terrain Rouganne sur la base du cahier des charges date du 31 juillet 1934. L'édification des parcelles des deux îlots riverains du boulevard Cote-Blatin commence rapidement et s'effectue en deux vagues séparée par une période d'immobilité : **la première de 1935 à 1941 ; la seconde de 1950 à 1961**. La vente aux Économats du Centre des parcelles situées entre la rue Philippe-Glangeaud et la voie ferrée intervient en 1937, sur la base d'un cahier des charges modifié en 1935. Les deux permis de construire des entrepôts datent des 31 et 14 novembre 1940. Les autres propriétaires du lotissement intentent un procès aux Économats pour les contraindre à détruire leurs constructions. Les plaignants sont déboutés par le tribunal civil de Clermont-Ferrand en 1957, puis par la cour de Riom en 1958. Cette partie sud du lotissement est donc occupée par le grossiste en produits alimentaires jusqu'au début des années 1980. Au cours de la première moitié des années 1980, une résidence y est construite.

Période(s) principale(s) : 2e quart 20e siècle ()

Auteur(s) de l'oeuvre : J. Arnaud, Valentin Vigneron, Jules (?) Bertrand, Georges Galinat, J.-C. Boyer, Antoine Espinasse, Jean Bossier, Paul Lanquette, Julien Arnaud, R. Bournadet

### Description

Le lotissement Rouganne est constitué de deux îlots et de la partie méridionale d'un îlot se poursuivant jusqu'à l'avenue Léon-Blum. La morphologie bien définie des deux îlots riverains du boulevard Cote-Blatin, de forme trapézoïdale, se distingue du caractère irrégulier du terrain s'étendant entre la rue Philippe-Glangeaud et la voie ferrée. Les deux îlots réguliers ont un caractère ouvert, notamment sensible sur la rue Philippe-Glangeaud, alors que l'îlot irrégulier présente un front uni (îlot fermé). Jusque dans les années 1980, la nature des occupations opposent également ces deux blocs : les îlots réguliers riverains du boulevard abritent de l'habitat, immeubles et maisons, tandis que le terrain bordant la voie

ferrée accueille des entrepôts industriels (cet est encore visible sur la [photographie aérienne](#) de la fin des années 1970 et s'efface en grande partie sur [celle de 1985](#)).

Le découpage parcellaire du [plan de lotissement](#) prévoyait, en 1934, de scinder longitudinalement en deux chacun des deux îlots trapézoïdaux. Les parcelles donnant sur le boulevard bénéficieraient d'une profondeur équivalente aux deux tiers de la largeur totale des îlots, tandis que les parcelles bordant le rue Philippe-Glangeaud ne disposeraient que du tiers restant. Les bords latéraux, rue Philippe-Glangeaud et rue de la Rotonde, abriteraient une parcelle médiane, phénomène qui n'était pas prévu au bord de la rue Montgolfier séparant les deux îlots. Le [plan cadastral](#) actuel permet de constater que cette répartition a été conservée dans ses grandes lignes, comme en atteste [le dessin de comparaison](#) des parcelles et des lots. Les deux principales irrégularités proviennent de l'ajout de deux parcelles interstitielles sur la rue Montgolfier et de la fusion de parcelles créant des emprises transversales entre le boulevard et la rue Philippe-Glangeaud, ceci afin d'aménager des allées de desserte des cœurs d'îlots, provoquant des [discontinuités dans l'alignement](#) laissant apparaître [des murs aveugles](#). Le cahier des charges du lotissement prévoyait que les lots pouvaient être constitués au gré des acquéreurs pour peu que les façades soient orientées soit sur le boulevard Cote-Blatin, soit sur la rue Philippe-Glangeaud. Les deux parcelles de la rue Montgolfier sont donc intervenues par scission d'un lot originel tandis que la plupart de celles donnant sur le boulevard se sont formées par fusion de lots. Les trois parcelles ayant respecté la forme en lanière des lots originellement prévus se voient contraintes d'adopter des stratagèmes pour contourner l'inconfort de leur morphologie. Dans la première, au n°37 boulevard Cote-Blatin, une maison a été construite en fond de parcelle, en cœur d'îlot et se trouve, par conséquent, dépourvue de façade sur rue. Dans la seconde, au n°43, la maison se développe sur le plus long côté de la parcelle, obligeant à ménager une desserte qui engendre un espacement dans le front bâti du boulevard (voir dossier [IA63002800](#)). Enfin, la troisième, au n°49, s'est adjointe la parcelle arrière de manière à aménager un parking dont l'entrée se fait par la rue Philippe-Glangeaud (voir dossier [IA63002839](#)). Ce phénomène semble être un choix intentionnel et non un pis aller puisque ces parcelles sont édifiées alors que le terrain mitoyen était encore libre (sur [le plan du mode d'édification](#), on constate qu'elles précèdent des lots non encore édifiées).

La majorité des édifices sont des immeubles (près de 65%), qui parfois peuvent avoir l'aspect de maisons. C'est notamment le cas des n°4, 6, 26 et 28 de la rue Philippe-Glangeaud, alors que ce phénomène n'est pas observable sur le boulevard Cote-Blatin, ce dernier étant majoritairement garni d'immeubles d'assez grande hauteur. Il en résulte une différence sensible de traitement des fronts d'îlots : celui qui donne sur le boulevard se conforme à ce que l'on attend d'une artère urbaine, tandis que celui qui longe la rue Philippe-Glangeaud prend un aspect de banlieue à caractère plus intime, voire privé. La vues aériennes de [l'îlot nord](#) illustre bien la différence de traitement architectural des fronts d'îlots, différence que l'on ressent, sur le terrain, par l'atmosphère plus feutrée de la rue Philippe-Glangeaud. Le taux global d'intervention d'architectes s'établit à 60%. Ils sont absents de la rive sud de la rue Montgolfier (à droite de [l'image aérienne de l'îlot sud](#)) et de la courbe que forme au nord la rue Philippe-Glangeaud. Leurs interventions est légèrement supérieure le long du boulevard Cote-Blatin. On note la présence récurrente de l'architecte Valentin Vigneron.

## Éléments descriptifs

### Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété d'une personne privée

### Lotissement Rouganne : dynamique d'aménagement par les acteurs publics et privés

Le lotissement Rouganne est situé entre la voie ferrée (direction Montluçon) et le boulevard Cote-Blatin. Il se présente à l'origine comme un isolat d'habitat au cœur d'une zone industrielle. Dans les années 1950, les environs sont décrits comme tels dans une note des Economats du Centre : "ce lotissement est bordé à l'Ouest par l'entrepôt des Economats du centre, au sud par le terrain où se trouve avec le hangar aux emballages, l'embranchement particulier de cette société [à la voie de chemin de fer] ; à l'est par l'entreprise de transport Mars et Cie et par l'entrepôt de la société des Pétales ; au nord, séparé seulement par le boulevard, l'entreprise des travaux publics Verdier ainsi que les cartonnages Prima". Ceci recoupe nos observations sur ce secteur du boulevard Cote-Blatin (voir dossier du boulevard Cote-Blatin [IA63002794](#)). Comme on le constate sur [un plan parcellaire](#) présentant le projet de prolongement du cours Sablon et indiquant l'emplacement du lotissement, la Ville ne prévoit pas à l'origine d'ouverture de voies sur ce terrain. Ainsi la morphologie urbaine, composée de deux îlots trapézoïdaux et d'un îlot en bande jouxtant la voie ferrée est le fait du lotisseur. La loi du 19 juillet 1924 impose de déposer un cahier des charges auprès des services d'urbanisme afin de s'assurer que l'aménagement est conforme aux normes d'hygiène. Ce dialogue entre contrainte publique et libre entreprise privée n'est pas toujours celui d'une entente cordiale.

## Viabilisation et aménagement des voies

Le 2 mai 1930, une délibération du conseil municipal accepte le don de M. Rouganne de la frange de sa propriété nécessaire au **redressement de la rue de la Rotonde** (liseré jaune à l'est de cette rue). Le **plan Cornudet** prévoit en effet ce redressement. La Ville est donc censée aménager la rue de la Rotonde. C'est chose faite dans la partie hachurée en jaune sur le **plan d'alignement**. Cependant, en 1934, après avoir déposé son projet de lotissement, M. Rouganne demande à la municipalité de procéder de même pour la suite de la rue (en jaune sans hachure sur le même **plan**). La réponse renvoie à la loi du 19 juillet 1924 sur les lotissements qui impose aux lotisseurs de céder gracieusement à la ville l'emprise des rues desservant leur lotissement, il n'y a plus là acte de générosité de leur part, la viabilisation de ces rues étant à la charge des lotisseurs, il y a ici obligation d'un investissement financier à destination collective. Dans le programme du lotissement, en 1934, M. Rouganne s'engage à aménager les deux voies qui desserviront le lotissement et à les pourvoir d'une canalisation menant les eaux à l'égout collecteur du boulevard Cote-Blatin. Cependant, en 1940, la Ville adresse un courrier au lotisseur le sommant de finir de réaliser les canalisations des voies. La pomme de discorde provient de la viabilisation de la rue Montgolfier qui scinde le lotissement en deux îlots bordant le boulevard Cote-Blatin. Si les lots sont prédéfinis sur le **plan annexé au cahier des charges**, le programme du lotissement précise qu'ils seront constitués au gré des acquéreurs pour peu qu'ils possèdent leurs façades sur une voie. Ainsi, une fusion ou une scission des lots peut intervenir. Or, c'est ce qui semble se profiler dans la rue Montgolfier pour laquelle le plan de lotissement ne prévoit pas de lot indépendant, les parcelles la longeant donnant soit sur le boulevard Cote-Blatin soit sur la rue Philippe-Glangeaud et pouvant se brancher sur l'un ou l'autre réseau. Le propriétaire de la parcelle d'angle du boulevard Cote-Blatin et de la rue Montgolfier prévoit de faire construire un habitat indépendant de son propre immeuble, habitat dont la façade donnerait sur la rue Montgolfier et qui devrait pouvoir profiter d'un branchement sur les canalisations de cette dernière. M. Rouganne explique, en 1942, qu'il a procédé à la viabilisation de la rue Philippe-Glangeaud mais qu'il renâcle à mettre en œuvre celle de la rue Montgolfier puisqu'il n'était pas prévu qu'un habitat indépendant s'y implante. Il devrait rendre habitable et commercialisable une parcelle issue d'une scission de l'emprise d'origine par des travaux de viabilisation coûteux alors que c'est l'actuel propriétaire de la parcelle qui profiterait des revenus financiers de la vente ou de la location. Le manque à gagner est pour lui manifeste, d'autant que rien, si ce n'est une préoccupation hygiéniste, donc vertueuse, d'aérer le quartier, ne le contraignait à ouvrir cette voie.

## Type de constructions

Autre polémique intervenant quelques années plus tard : le type d'occupation permis sur les terrains du lotissement. En 1934, le cahier des charges imposé aux acquéreurs et visé par le préfet, précise que la construction "d'une villa, maison ou habitation bourgeoise ou de rapport, avec ou sans boutique" devra intervenir dans les deux années consécutives à l'achat du terrain. Ces constructions devront "être faites en ciment armé, pierres ou briques, et être couvertes en tuiles ou ardoises ou terrasses", ceci afin d'éviter des constructions légères qui ne sont tolérées qu'à titre de communs. En 1937, les Economats du Centre qui occupent un vaste terrain situé à l'ouest de la rue de la Rotonde, s'étendent sur la partie sud du lotissement Rouganne, gagnant ainsi l'est de la rue de la Rotonde (partie supérieure **du plan du lotissement**, où les fonds de parcelle suivent la courbe de l'embranchement de la voie ferrée desservant les Economats du Centre). Dans les années 1950, alors que les Economats projettent d'installer un nouvel entrepôt, comme en atteste le **plan** de la demande de permis déposée le 30 juin 1954, certains propriétaires du lotissement se plaignent auprès de la Ville des nuisances déjà engendrées par l'entreprise (encombrement de la rue, bruits...). Ils dénoncent la modification apportée au cahier des charges annexé à l'acte de vente des parcelles aux Economats, en 1935, qui stipule alors que peuvent s'y "établir des maisons d'habitation, des villas et des jardins, et tels établissements ou professions que les vendeurs jugeront bon d'autoriser" à l'exclusion des établissements dangereux, incommodes ou insalubres. Les termes soulignés le sont par l'avocat consulté par la Ville s'inquiétant d'avoir à instruire un nouveau permis de construire des Economats. Si la Ville s'inquiète au point de faire appel à un juriste, c'est qu'à la fin des années 1950, l'affaire a été portée devant les tribunaux qui déboutent les plaignants en 1957 (tribunal civil de Clermont-Ferrand) et 1958 (cour d'appel de Riom). L'analyse du juriste est particulièrement intéressante en ce qu'elle souligne le conflit entre un cahier des charges à valeur contractuelle et le code de l'urbanisme proprement dit. Les acquéreurs s'engagent sur la foi d'un document qui ne peut valoir en cas de contestation d'un usage qu'ils jugeraient peu conforme. La preuve de la modification du cahier des charges pourrait permettre aux acquéreurs de réclamer au vendeur des dommages et intérêts mais pas d'imposer aux Economats la destruction de leurs entrepôts ou d'obliger la Ville à refuser un nouveau permis de construire. Les propriétaires du lotissement pointent alors la "grave lacune" des lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924 sur les lotissements : "Si le pouvoir judiciaire ne reconnaît pas les conventions privées d'un cahier des charges déposé, qui peut les faire respecter si ce n'est l'Administration qui impose le dépôt légal du dit cahier des charges ? D'autant plus que le fait d'avoir laissé figurer ces conventions dans un cahier des charges déposé à la Préfecture leur donne un caractère officiel et légal qu'aucun d'entre nous ne pouvait mettre en doute." S'institue ainsi un double régime légal par lequel la loi sur les lotissements n'a pour effet que d'obliger le vendeur à prendre en charge les travaux de viabilisation, en déchargeant du même coup la Ville, alors que le cahier des charges, censé protéger les acquéreurs de possibles nuisances, n'a en définitive qu'une valeur contractuelle privilégiant le choix du vendeur. Quand, en appel, la cour de Riom estime qu'il n'est pas évident que les Economats contreviennent au type de construction prévu par le cahier des charges puisqu'il est toléré une activité commerciale ("avec ou sans boutique"), catégorie de laquelle les Economats peuvent se prévaloir, elle rappelle et soutient la souveraineté municipale en matière d'instruction des dossiers de permis de construire. La Ville

a néanmoins besoin de s'associer à l'initiative privée afin d'effectuer les coûteux aménagements de voirie. Ainsi, l'un des arguments des Economats du Centre pour obtenir leur permis de construire est de proposer que la Ville classe la rue Philippe-Glangeaud dans le domaine public, qu'elle entreprenne les travaux d'aménagement de cette rue et qu'elle leur fasse ensuite parvenir la facture. Un devis daté de novembre 1954 semble indiquer que la Ville réalise en effet les travaux de chaussée, de bordures de trottoirs avec bouches d'égout, caniveaux, éclairage public. Les archives consultées ne nous disent pas qui règle la dépense, mais les Économats auront l'autorisation de construire un nouvel entrepôt et de poursuivre leur activité industrielle jusqu'à la fin des années 1970, époque à laquelle une résidence prendra leur place.

1. Les cahiers des charges sont consultables en annexe

## Références documentaires

### Documents d'archive

- **AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934**  
AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934  
AC Clermont-Ferrand : 2074 W 138
- **AC Clermont-Ferrand, O216 545 23A, demande d'alignement, immeuble, 39 boulevard Cote-Blatin, 1935**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°545 23A, demande d'alignement, immeuble, 39 boulevard Cote-Blatin, 1935  
AC Clermont-Ferrand : O216 545 23A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1668 23A, demande d'alignement, immeuble, 2 rue Montgolfier, 1936**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1668 23A, demande d'alignement, immeuble, 2 rue Montgolfier, 1936  
AC Clermont-Ferrand : O216 1668 23A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 594 24A, demande d'alignement, maison, 49 boulevard Cote-Blatin, 1937**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°594 24A, demande d'alignement, maison, 49 boulevard Cote-Blatin, 1937  
AC Clermont-Ferrand : O216 594 24A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 601 24A, demande d'alignement, immeuble, 29 boulevard Cote-Blatin, 1937**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°601 24A, demande d'alignement, immeuble, 29 boulevard Cote-Blatin, 1937  
AC Clermont-Ferrand : O216 601 24A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 872 24A, demande d'alignement, maison, 4 rue Philippe-Glangeaud, 1937**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, 872 24A, demande d'alignement, maison, 4 rue Philippe-Glangeaud, 1937  
AC Clermont-Ferrand : O216 872 24A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 86 25A, demande d'alignement, immeuble, 6 rue Philippe-Glangeaud, 1938**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, 86 25A, demande d'alignement, immeuble, 6 rue Philippe-Glangeaud, 1938  
AC Clermont-Ferrand : O216 86 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1515 24A, demande d'alignement, maison, 6 rue Montgolfier, 1938**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1515 24A, demande d'alignement, maison, 6 rue Montgolfier, 1938  
AC Clermont-Ferrand : O216 1515 24A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 413 25A, demande d'alignement, immeuble, 37 boulevard Cote-Blatin, 1939**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°413 25A, demande d'alignement, immeuble, 37 boulevard Cote-Blatin, 1939

AC Clermont-Ferrand : O216 413 25A

- **AC Clermont-Ferrand, O216 758 25A, demande d'alignement, maison, 43 boulevard Cote-Blatin, 1939**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°758 25A, demande d'alignement, maison, 43 boulevard Cote-Blatin, 1939  
AC Clermont-Ferrand : O216 758 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1019 25A, demande d'alignement, maison, 1 rue Montgolfier, 1939**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1019 25A, demande d'alignement, maison, 1 rue Montgolfier, 1939  
AC Clermont-Ferrand : O216 1019 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1707 25A, demande d'alignement, immeuble, 26 rue Philippe-Glangeaud, 1940**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, 1707 25A, demande d'alignement, immeuble, 26 rue Philippe-Glangeaud, 1940  
AC Clermont-Ferrand : O216 1707 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1746 25A, demande d'alignement, immeuble, 18 rue Philippe-Glangeaud, 1940**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1746 25A, demande d'alignement, immeuble, 18 rue Philippe-Glangeaud, 1940  
AC Clermont-Ferrand : O216 1746 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1744 25A, demande d'alignement, immeuble, 36 rue Philippe-Glangeaud, 1941**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1744 25A, demande d'alignement, immeuble, 36 rue Philippe-Glangeaud, 1941  
AC Clermont-Ferrand : O216 1744 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 2280 25A, demande d'alignement, immeuble, 28 rue Philippe-Glangeaud, 1941**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, 2280 25A, demande d'alignement, immeuble, 28 rue Philippe-Glangeaud, 1941  
AC Clermont-Ferrand : O216 2280 25A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1020 28A, demande d'alignement, maison, 10 rue Philippe-Glangeaud, 1950**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1020 28A, demande d'alignement, maison, 10 rue Philippe-Glangeaud, 1950  
AC Clermont-Ferrand : O216 1020 28A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1247 28A, demande d'alignement, immeuble, 30 rue Philippe-Glangeaud, 1950**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1247 28A, demande d'alignement, immeuble, 30 rue Philippe-Glangeaud, 1950  
AC Clermont-Ferrand : O216 1247 28A
- **AC Clermont-Ferrand, O216 1642 28A, demande d'alignement, maison, 8 rue Philippe-Glangeaud, 1950**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°1642 28A, demande d'alignement, maison, 8 rue Philippe-Glangeaud, 1950  
AC Clermont-Ferrand : O216 1642 28A
- **AC Clermont-Ferrand, PC 100, demande d'alignement, immeuble, 15 rue de la Rotonde, 1951**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 100, demande d'alignement, immeuble, 15 rue de la Rotonde, 1951

AC Clermont-Ferrand : PC 100

- **AC Clermont-Ferrand, PC 444, demande d'alignement, immeuble, 16 rue Philippe-Glangeaud, 1952**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 444, demande d'alignement, immeuble, 16 rue Philippe-Glangeaud, 1952  
AC Clermont-Ferrand : PC 444
- **AC Clermont-Ferrand, PC 774, demande d'alignement, maison, 20 rue Philippe-Glangeaud, 1953**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 774, demande d'alignement, maison, 20 rue Philippe-Glangeaud, 1953  
AC Clermont-Ferrand : PC 774
- **AC Clermont-Ferrand, PC 2143, permis de construire, immeuble, 31 boulevard Cote-Blatin, 1955**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 2143, permis de construire, immeuble, 31 boulevard Cote-Blatin, 1955  
AC Clermont-Ferrand : PC 2143
- **AC Clermont-Ferrand, PC 3720, permis de construire, immeuble, 35 boulevard Cote-Blatin, 1958**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 3720, permis de construire, immeuble, 35 boulevard Cote-Blatin, 1958  
AC Clermont-Ferrand : PC 3720
- **AC Clermont-Ferrand, PC 3827, permis de construire, immeuble, 45-47 boulevard Cote-Blatin, 1959**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC 3827, permis de construire, immeuble, 45-47 boulevard Cote-Blatin, 1959  
AC Clermont-Ferrand : PC 3827
- **AC Clermont-Ferrand, PC 4761, permis de construire, immeuble, 4 rue Montgolfier, 1961**  
AC Clermont-Ferrand, série O216, PC4761, permis de construire, immeuble, 4 rue Montgolfier, 1961  
AC Clermont-Ferrand : PC 4761

## Documents figurés

- **boulevard Cote-Blatin, carrefour rue des Prés-Bas, extrait IGN 1947**  
boulevard Cote-Blatin, carrefour rue des Prés-Bas, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie noir et blanc, échelle 1/7196, mission n°46, réf. C2531-0251\_1947\_CDP2345\_0046 du 01/10/1947  
IGN : C2531-0251\_1947\_CDP2345\_0046
- **lotissement Rouganne, extrait IGN 1978**  
lotissement Rouganne, rue Philippe-Glangeaud, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie noir et blanc, échelle 1/29959, mission n°79, réf. C2531-0041\_1978\_F2531-2631\_0079 du 09/08/1978  
IGN : C2531-0041\_1978\_F2531-2631\_0079
- **lotissement Rouganne, extrait IGN 1985**  
lotissement Rouganne, rue Philippe-Glangeaud, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie infra-rouge couleur, échelle 1/12231, mission n°578, réf. CC4310-0144\_1985\_IFN63\_IRC\_0578 du 13/07/1985  
IGN : C4310-0144\_1985\_IFN63\_IRC\_0578

## Annexe 1

### Cahier des charges du lotissement Rouganne, 30 janvier 1934 approuvé le 31 juillet 1934

#### PROGRAMME

Situation : Le terrain faisant l'objet de la présente demande de lotissement est situé: boulevard Cote-Blatin à Clermont-Fd.

Voie : Pour le lotissement du terrain, il est prévu deux rues de dix mètres de largeur, ainsi qu'il est indiqué au plan. Le pétitionnaire s'engage à faire l'aménagement des rues nouvelles

Eaux, électricité : Des canalisations d'eau et d'électricité existent dans la rue de la Rotonde, le pétitionnaire s'engage à prolonger ces canalisations dans les rues nouvelles ou à rembourser à la Ville le coût de ces nouvelles canalisations.  
Egout : L'évacuation des eaux se fera par un égout de 0, 300 que le pétitionnaire installera au moment de l'aménagement des rues nouvelles et qui sera raccordé à l'égout collecteur du bd Cote-Blatin.

Lotissement : Comme indiqué au plan, les lots constitués au gré des acquéreurs auront tous façades sur les voies existantes, ou sur les rues nouvelles.

#### **CHARGES IMPOSÉES AUX ACQUÉREURS**

Les acquéreurs devront se clore dans les trois mois de leur acquisition. Les murs séparatifs devront être construits à cheval sur la ligne divisaire [sic]. Les acquéreurs ne pourront demander qu'aux acquéreurs de parcelles contiguës et non aux vendeurs, le coût de la mitoyenneté des murs de clôture.

Les acquéreurs voisins des lots non vendus, ne pourront exiger des vendeurs qu'il se clôturent.

Les acquéreurs qui voudront construire ne pourront le faire qu'après avoir obtenu les autorisations nécessaires à cet effet. Ils devront se conformer aux prescriptions du service d'hygiène.

Ils seront tenus de se raccorder suivant les conditions qui leur seront imposées par les services compétents aux canalisations d'eau potable ou d'égout à installer dans le lotissement.

Chaque acquéreur devra, dans le délai maximum de deux ans du jour de son acquisition, avoir fait édifier sur le terrain acquis une villa, maison ou habitation bourgeoise ou de rapport avec ou sans boutique. Les constructions devront être faites en ciment armé, pierres ou briques, et être couvertes en tuiles ou ardoises ou terrasses. Sont expressément prohibées toutes constructions légères, sauf celles qui serviraient de communs, et à la conditions qu'elles soient masquées par la maison principale.

Le vendeur se réserve le droit de dispenser certains acquéreurs de construire dans un délai déterminé sur le terrain vendu, et celui de modifier le délai pendant lequel la construction devra être faite.

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 1934, signé du commissaire enquêteur et du préfet

## **Annexe 2**

### **Délibération du conseil municipal, séance du 15 juin 1934**

Alignement - Boulevard Cote-Blatin - projet de lotissement

"M. ROUGANNE a présenté un projet de lotissement pour un terrain en bordure du boulevard Cote-Blatin. Deux rues de 10 mètres de largeur seront créées dans ce terrain pour desservir tous les lots, le lotisseur s'engage à faire l'aménagement de ces deux voies. Des canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'égout existent sur le boulevard Cote-Blatin, les acquéreurs des lots pourront donc effectuer leurs branchements particuliers. Les canalisations d'eau, électricité, égout (diamètre 0,300) seront prolongée dans les deux rues du lotissement. Les deux voies établies dans le lotissement, conservant le caractère privé, M. ROUGANNE s'engage à respecter les prescriptions du règlement sanitaire de la Ville, en date du 3 novembre 1905, en application de la loi du 15 février 1902. Les conditions de la loi du 19 juillet 1924 étant remplies, je vous propose de donner un avis favorable au projet dont il s'agit."

AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934

## **Annexe 3**

### **Cahier des charges, clauses et conditions du lotissement de la propriété de M. et Mme Rouganne annexé à la vente aux Economats du Centre**

Cahier des charges contenant les causes et conditions du lotissement de M. et Mme ROUGANNE autorisé par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1934, déposé devant notaire le 25 mars 1938, exemplaire annexé à la vente aux Economats du Centre

Article premier - Les terrains dépendant de la propriété de M. et Mme ROUGANNE à Clermont-Fd, sont vendus pour y établir des maisons d'habitation, des villas et des jardins, et tels établissements ou professions que les vendeurs jugeront bon d'autoriser. Il est expressément interdit aux acquéreurs ou à leurs successeurs, à un titre quelconque, d'y exercer ou exploiter aucun établissement dangereux, incommode, insalubre, ou de nature à nuire aux voisins, d'y faire aucun dépôt de matières corrosives, ou d'y exercer clandestinement ou avec l'autorisation de la police aucune profession contraire aux bonnes mœurs.

Article deux - Rues - Chaque acquéreur devra accepter les rues existantes ou établies pour le lotissement dans leur état, sans pouvoir exiger aucune autre mise en état de viabilité, aucun changement de nivellement, aucune modification quelconque, ni prétendre exercer contre les vendeurs aucune réclamation au sujet des rues, soit à raison de leur entretien, soit pour toute autre cause. Les vendeurs se réservent le droit d'autoriser ou d'effectuer tous travaux ou modifications qu'ils jugeront utiles dans les rues qui figurent au plan de lotissement, ou d'en créer de nouvelles.

Article trois - clause des rues - L'acquéreur sera obligé d'entretenir en bon état de propreté et de viabilité la moitié de la rue en façade de son lot ; toutefois, il n'aura aucun droit d'occupation particulière, aucun dépôt ne pourra y être fait,

et le terrain devra toujours rester libre et à l'état de rue. En cas de dégradation par suite de travaux ou pour toute autre cause, l'acquéreur qui aura fait des dégradations devra remettre la rue en bon état de viabilité. Les acquéreurs devront se conformer aux prescriptions de la Ville, sans recours contre les vendeurs.

**Article quatre - Travaux et canalisations** - Les voies existantes ou à créer sont destinées à la même utilisation que les voies publiques. Les acquéreurs ou leurs ayant-cause supporteront sans indemnité les travaux nécessaires pour l'établissement ou l'entretien de toutes les canalisations, diverses eaux, gaz, électricité, téléphone, égouts, etc...

**Article cinq - Délimitation des voies et des lots** - Les acquéreurs devront se clore dans les six mois à dater du jour de leur acquisition ; ils devront supporter l'empiètement des talus nécessaires à l'assiette de la rue. Le long de chaque rue servant de façade, les acquéreurs seront tenus de faire construire dans les six mois de leur acquisition un mur de soutènement en bordure de l'alignement ; ce mur devra être suffisant pour soutenir la poussée des terres. Les clôtures séparatives des lotes entre eux, pourront être établies en treillage ou en palissades. Toutefois, si un acquéreur préfère construire un mur, celui-ci ne devrait pas avoir plus de un mètre quatre vingt centimètres au-dessus du sol. L'acquéreur devra construire les murs séparatifs à cheval sur la ligne divisoire. Il ne pourra demander qu'aux acquéreurs des parcelles contigües et non au vendeurs, le coût de la mitoyenneté des murs et clôtures. Les acquéreurs voisins des lots non vendus, ne pourront exiger des vendeurs qu'ils se clôturent.

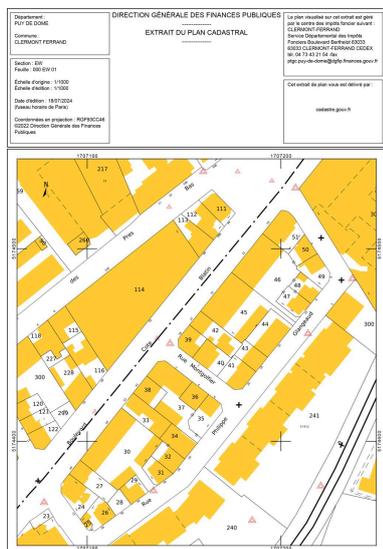
**Article six - Constructions** - Les acquéreurs qui voudront construire ne pourront le faire qu'après avoir obtenu les autorisations nécessaires à cet effet. Ils devront se conformer aux prescriptions du service d'hygiène, en ce qui concerne l'installation des fosses étanches et l'évacuation des eaux usées. Ils devront édifier des construction en maçonnerie, ne pouvant déprécier les terrains avoisinants. Les acquéreurs pourront construire en bordure immédiate de l'alignement des rues ou boulevard.

(...)

**Article neuf - Obligations** - Toutes les clauses et conditions insérées au présent cahier des charges sont obligatoires, tant pour les acquéreurs que pour leur ayant-cause. Au surplus, les acquéreurs devront imposer à leurs successeurs et ceux-ci aux leurs, indéfiniment, l'obligation de se conformer au présent cahier des charges. Les vendeurs conservent la faculté d'y apporter ultérieurement toutes modifications qu'ils jugeront à propos.

AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934

## Illustrations



Lotissement Rouganne  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301756NUDA



Respect des lots  
 En vert : parcelle respectant les lots  
 En bleu : parcelle réalisée par fusion de lots  
 En rouge : parcelle réalisée par scission de lots  
 Respect et divergence par rapport aux lots prévus  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301757NUDA



En rouge : édification autonome  
 En bleu : édification en chronologie  
 En vert : édification en sandwich  
 En rose : édification en damier  
 Mode d'édification des rives (de la rue des Prés-Bas au viaduc Saint-Jacques)  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301594NUDA



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/montres-agnes  
 Longitude: 3° 05' 42" E  
 Latitude: 45° 48' 13" N

En vert : alignement régulier  
 En vert clair : irrégularité d'alignement et combinaison architecturale  
 En bleu : alignement régulier avec espacement entre mitoyens  
 En rose : discontinuité  
 En rouge : rupture d'alignement

Type d'alignement et coordination architecturale  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301677NUDA



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/montres-agnes  
 Longitude: 3° 05' 41" E  
 Latitude: 45° 48' 11" N

Type d'occupation entre 1934 et 1941  
 En vert : espace vert ou libre  
 En bleu : artisanat ou industrie  
 En jaune : habitat  
 En marron : habitat et espace vert

Plan de type d'occupation entre 1934 et 1941  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301754NUDA



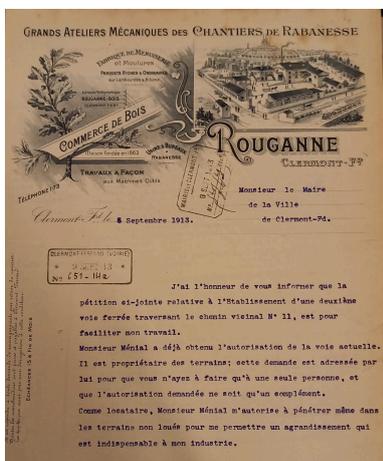
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/montres-agnes  
 Longitude: 3° 05' 41" E  
 Latitude: 45° 48' 11" N

Type d'occupation entre 1950 et 1961  
 En vert : espace vert ou libre  
 En bleu : artisanat ou industrie  
 En jaune : habitat  
 En marron : habitat et espace vert

Plan de type d'occupation entre 1950 et 1961  
 Dess. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301755NUDA



Industrie du bois en Auvergne, une scierie moderne [Rouganne] à Clermont-Ferrand [chemin de la Rotonde, Rabanesse], vers 1925  
 Repr. Service photographique des archives départementales du Puy-de-Dôme, Autr. auteur inconnu  
 IVR84\_20246301376NUCA



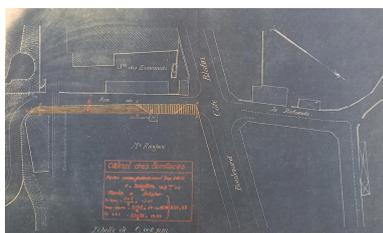
Papier à en-tête de la menuiserie Rouganne, entre le boulevard Cote-Blatine et la voie ferrée  
 Repr. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301551NUCA



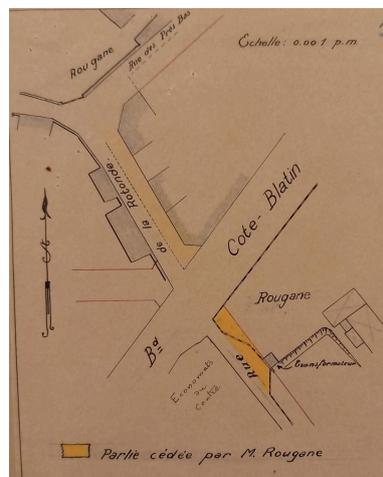
Détail du boulevard sud extrait du Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension (PAEE) issue de la loi Cornudet (1919) et dressé par J. Morel en 1925  
 Repr. Jean-Michel Périn, Autr. G. Morel  
 IVR84\_20246301684NUCA



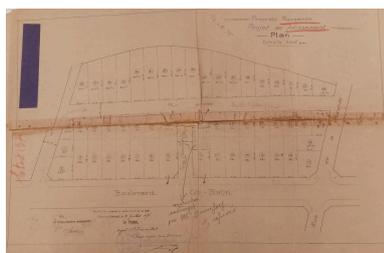
Plan d'alignement, prolongement du cours Sablon et lotissement Rouganne  
 Repr. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301700NUCA



Plan d'alignement de la rue de la Rotonde  
 Repr. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301699NUCA



Plan d'alignement de la rue de la Rotonde  
 Repr. Félicie Fougère  
 IVR84\_20246301750NUCA



Plan du lotissement Rouganne  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301698NUCA



Plan d'implantation des  
Economats du Centre  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301751NUCA



Détail d'une photographie aérienne  
de l'IGN, boulevard Cote-Blatin,  
carrefour rue des Prés-Bas, 1947  
Repro. IGN, Autr. auteur inconnu  
IVR84\_20246301378NUCA



Boulevard Cote-Blatin, du  
carrefour de l'avenue Léon-Blum  
au quartier Rabanesse, IGN 1964  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301404NUCA



Lotissement Rouganne  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301752NUC



Lotissement Rouganne  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301753NUCA



Ilôt sud du lotissement  
Rouganne (vue Google)  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301697NUCA



Ilôt nord du lotissement Rouganne  
Repro. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301696NUCA



Passage au débouché de  
la rue Philippe-Glangeaud  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301639NUCA



Angle sur le boulevard Cote-Blatin  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301690NUCA



Elévation sur la rue de la Rotonde  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301689NUCA



Elévation aveugle sur  
la rue de la Rotonde  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301614NUCA



Façade sur la rue Philippe-  
Glangeaud et élévation aveugle sur  
l'allée de desserte du coeur d'îlot  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301616NUCA



Elévation postérieure  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301640NUCA



Elévation aveugle latérale  
et façade postérieure, vue  
depuis la cour du coeur d'îlot  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301617NUCA



Façades sur la rue  
Philippe-Glangeaud  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301618NUCA



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301627NUCA



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud  
IVR84\_20246301628NUCA



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301739NUC4A



Façades sur la rue Montgolfier  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301646NUCA



Angle sur le boulevard Cote-Blatin  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301695NUCA



Elévations postérieures,  
mitoyenneté d'un maison et d'un  
immeuble avec mur d'héberge  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301661NUCA



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301740NUC4A



Façades sur la rue  
Philippe-Glangeaud  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301666NUCA



Façades sur la rue Philippe-  
Glangeaud. Rupture d'échelle  
entre la maison du premier  
plan et les immeubles  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301662NUCA



Angle d'immeuble  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301758NUC4A



Angle d'immeuble  
et élévation latérale  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20246301667NUCA



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301692NUCA



Maisons au premier plan et  
immeubles en arrière plan. Elévation  
postérieure des immeubles  
du boulevard Cote-Blatin  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301663NUCA



Au premier plan, les maisons  
rue Philippe-Glangeaud, à  
l'arrière-plan les immeubles  
du boulevard Cote-Blatin  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301664NUCA



Elévation à l'angle de la  
rue Philippe-Glangeaud et  
du boulevard Cote-Blatin  
Phot. Christian Parisey  
IVR84\_20236300303NUC4A



Elévation postérieure  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301644NUCA



Vue des élévations postérieures  
depuis le coeur de l'îlot  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301642NUCA



Façades postérieures  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301643NUCA



Elévation postérieure,  
cour en coeur d'îlot  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301645NUCA



Elévation postérieure  
vue depuis le coeur d'îlot  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301693NUCA



Elévation postérieure  
vue depuis le cœur d'îlot  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301694NUCA



Porche d'entrée  
Phot. Félicie Fougère  
IVR84\_20246301691NUCA

## Dossiers liés

### Dossiers de synthèse :

Les lotissements des boulevards (IA63002758)

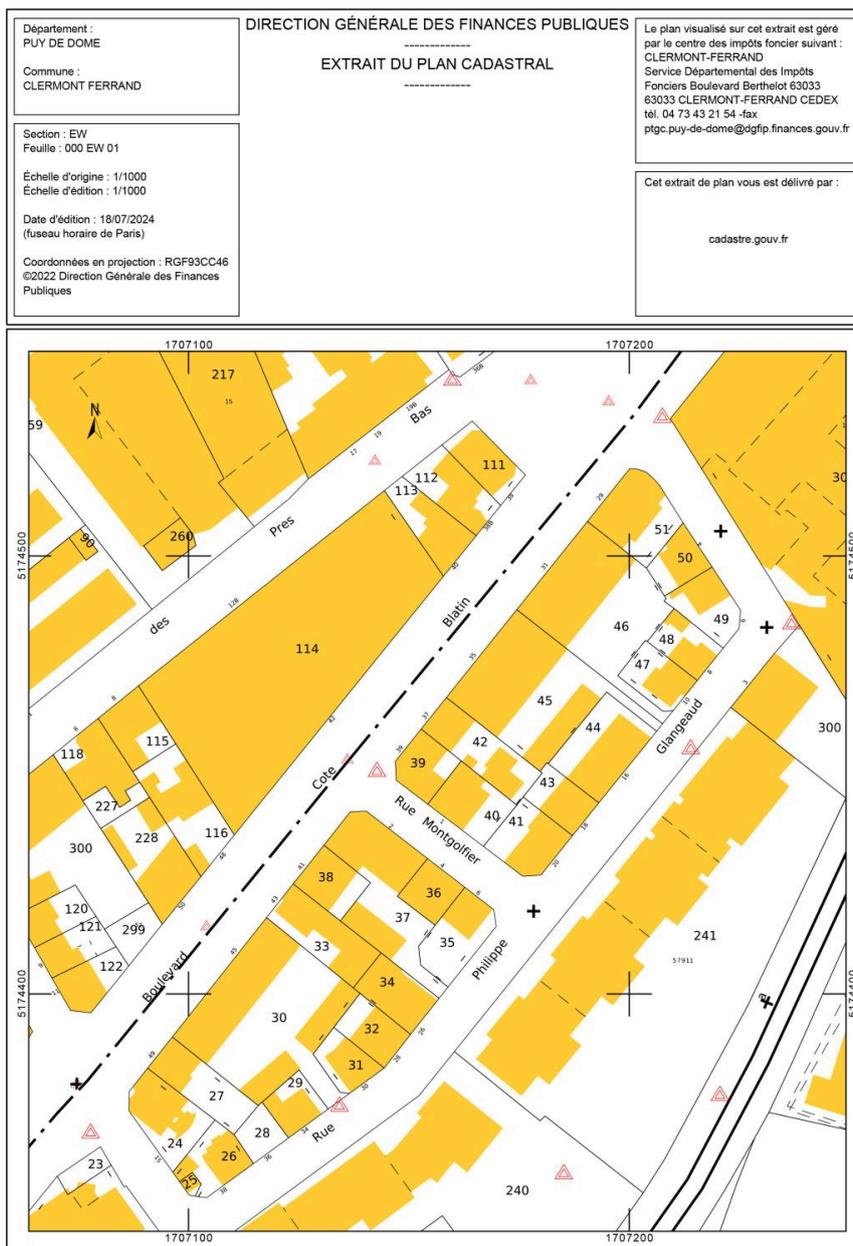
### Oeuvre(s) contenue(s) :

#### Oeuvre(s) en rapport :

boulevard Cote-Blatin (IA63002794) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, boulevard Cote-Blatin  
immeuble (IA63002797) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 29 boulevard Cote-Blatin  
immeuble (IA63002845) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 18 rue Philippe-Glangeaud  
immeuble (IA63002846) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 16 rue Philippe-Glangeaud  
immeuble (IA63002842) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 36 rue Philippe-Glangeaud  
immeuble (IA63002844) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 45 - 47 boulevard Cote-Blatin  
immeuble à logements économiques et familiaux, dit HLM Glangeaud (IA63002826) Auvergne, Puy-de-Dôme,  
Clermont-Ferrand, 31 boulevard Cote-Blatin  
maison (IA63002800) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 43 boulevard Cote-Blatin  
maison (IA63002843) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 30 rue Philippe-Glangeaud  
maison, actuellement immeuble (IA63002839) Auvergne, Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand, 49 boulevard Cote-Blatin

Auteur(s) du dossier : Félicie Fougère

Copyright(s) : © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel



Lotissement Rouganne

IVR84\_20246301756NUDA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Ministère des finances et des comptes publics, [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)  
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 05' 41" E  
Latitude : 45° 46' 12" N

#### Respect des lots

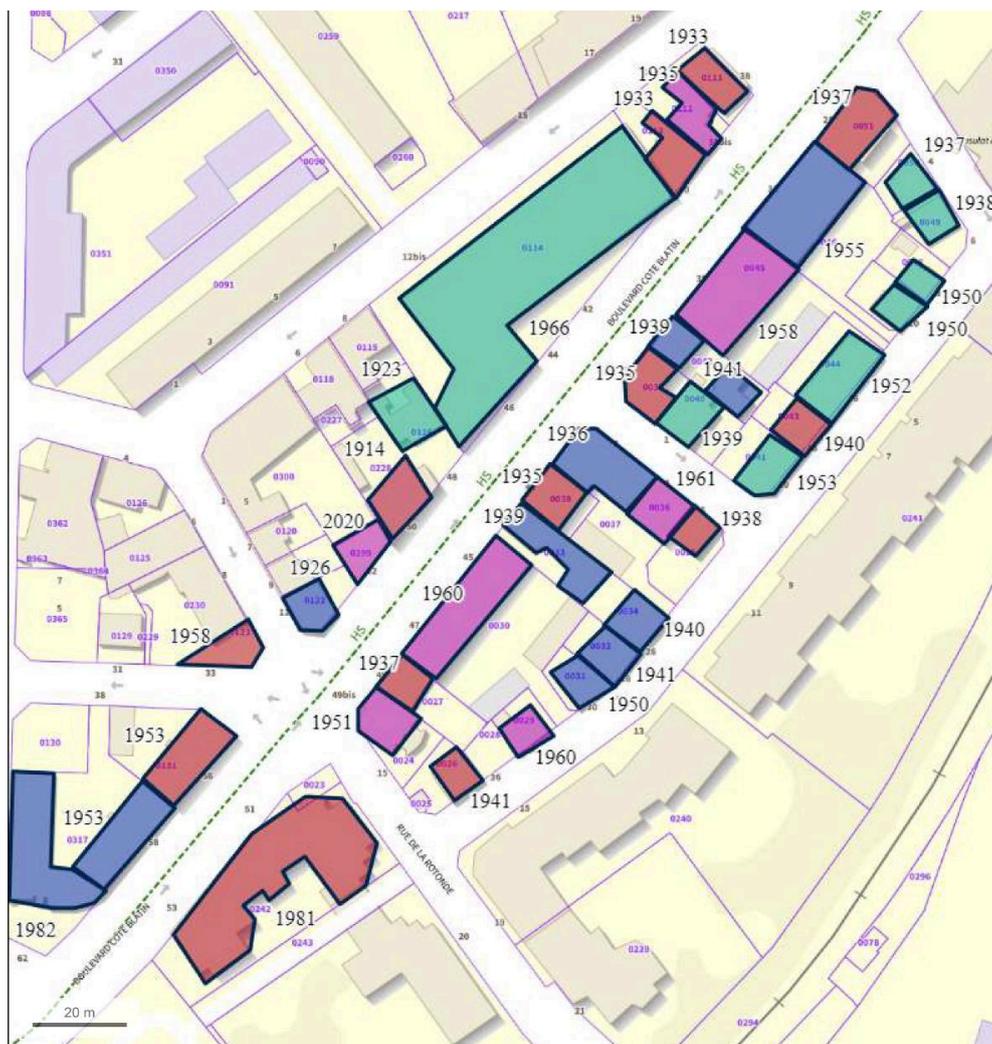
En vert : parcelle respectant les lots  
En bleu : parcelle réalisée par fusion de lots  
En rouge : parcelle réalisée par scission de lots

Respect et divergence par rapport aux lots prévus

IVR84\_20246301757NUDA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 05' 38" E  
Latitude : 45° 46' 12" N

En rouge : édification autonome  
En bleu : édification en chronologie  
En vert : édification en sandwich  
En rose : édification en damier

Mode d'édification des rives (de la rue des Prés-Bas au viaduc Saint-Jacques)

IVR84\_20246301594NUDA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 05' 40" E  
Latitude : 45° 46' 13" N

En vert : alignement régulier  
En vert clair : irrégularité d'alignement et combinaison architecturale  
En bleu : alignement régulier avec espacement entre mitoyens  
En rose : discontinuité  
En rouge : rupture d'alignement

### Type d'alignement et coordination architecturale

IVR84\_20246301677NUDA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 05' 41" E  
Latitude : 45° 46' 11" N

Type d'occupation entre 1934 et 1941

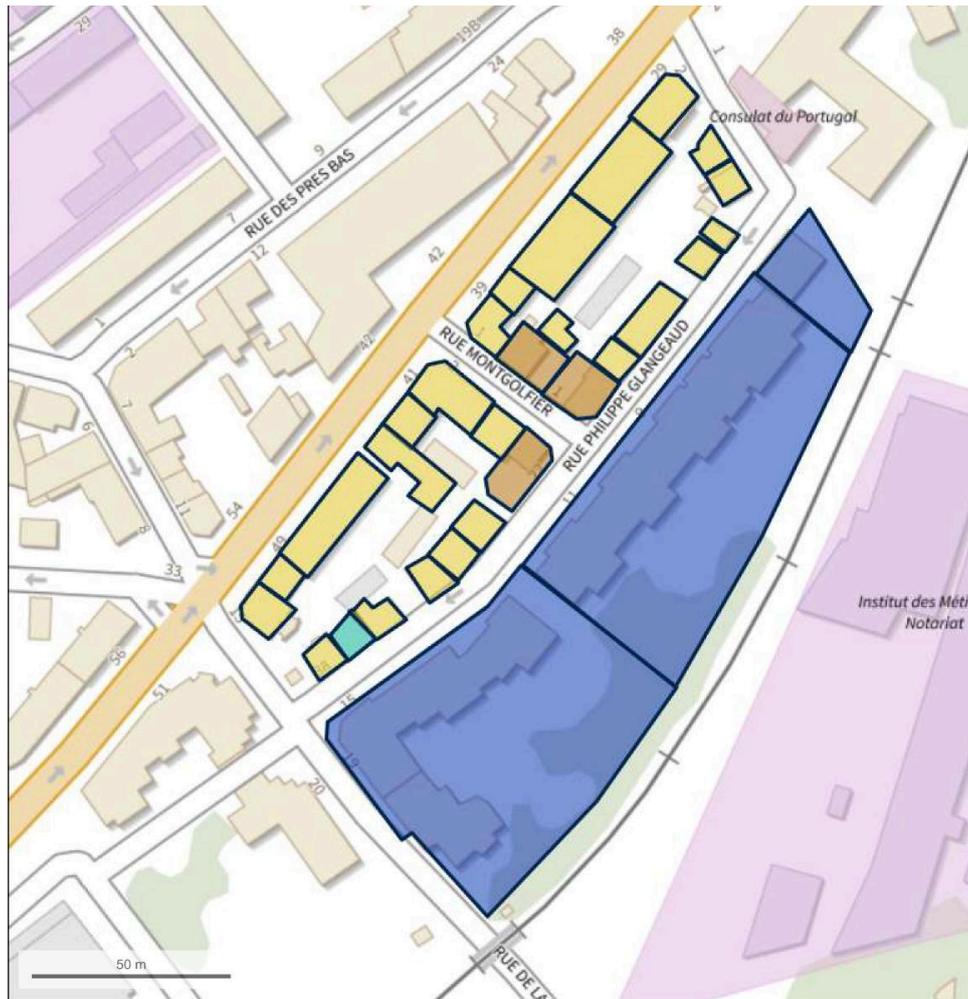
- En vert : espace vert ou libre
- En bleu : artisanat ou industrie
- En jaune : habitat
- En marron : habitat et espace vert

Plan de type d'occupation entre 1934 et 1941

IVR84\_20246301754NUDA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 05' 41" E  
Latitude : 45° 46' 11" N

Type d'occupation entre 1950 et 1961

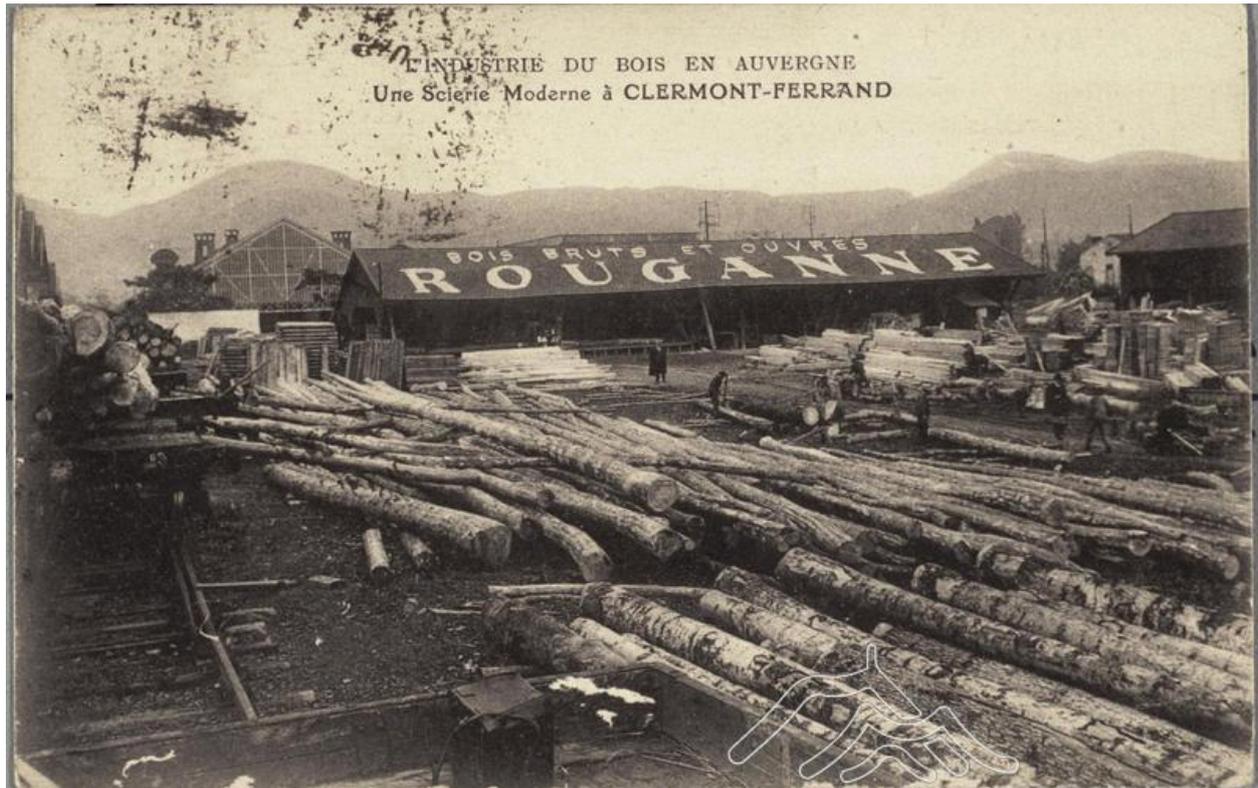
- En vert : espace vert ou libre
- En bleu : artisanat ou industrie
- En jaune : habitat
- En marron : habitat et espace vert

Plan de type d'occupation entre 1950 et 1961

IVR84\_20246301755NUDA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Industrie du bois en Auvergne, une scierie moderne [Rouganne] à Clermont-Ferrand [chemin de la Rotonde, Rabanesse], vers 1925

Référence du document reproduit :

- **Industrie du bois en Auvergne, une scierie moderne [Rouganne] à Clermont-Ferrand [chemin de la Rotonde, Rabanesse], vers 1925**  
Industrie du bois en Auvergne, une scierie moderne [Rouganne] à Clermont-Ferrand [chemin de la Rotonde, Rabanesse], vers 1925. 1 impr. photoméc. : carte postale. AD Puy-de-Dôme, 507 Fi 4886, collection Louis Saugues  
AD Puy-de-Dôme : 507 Fi 4886

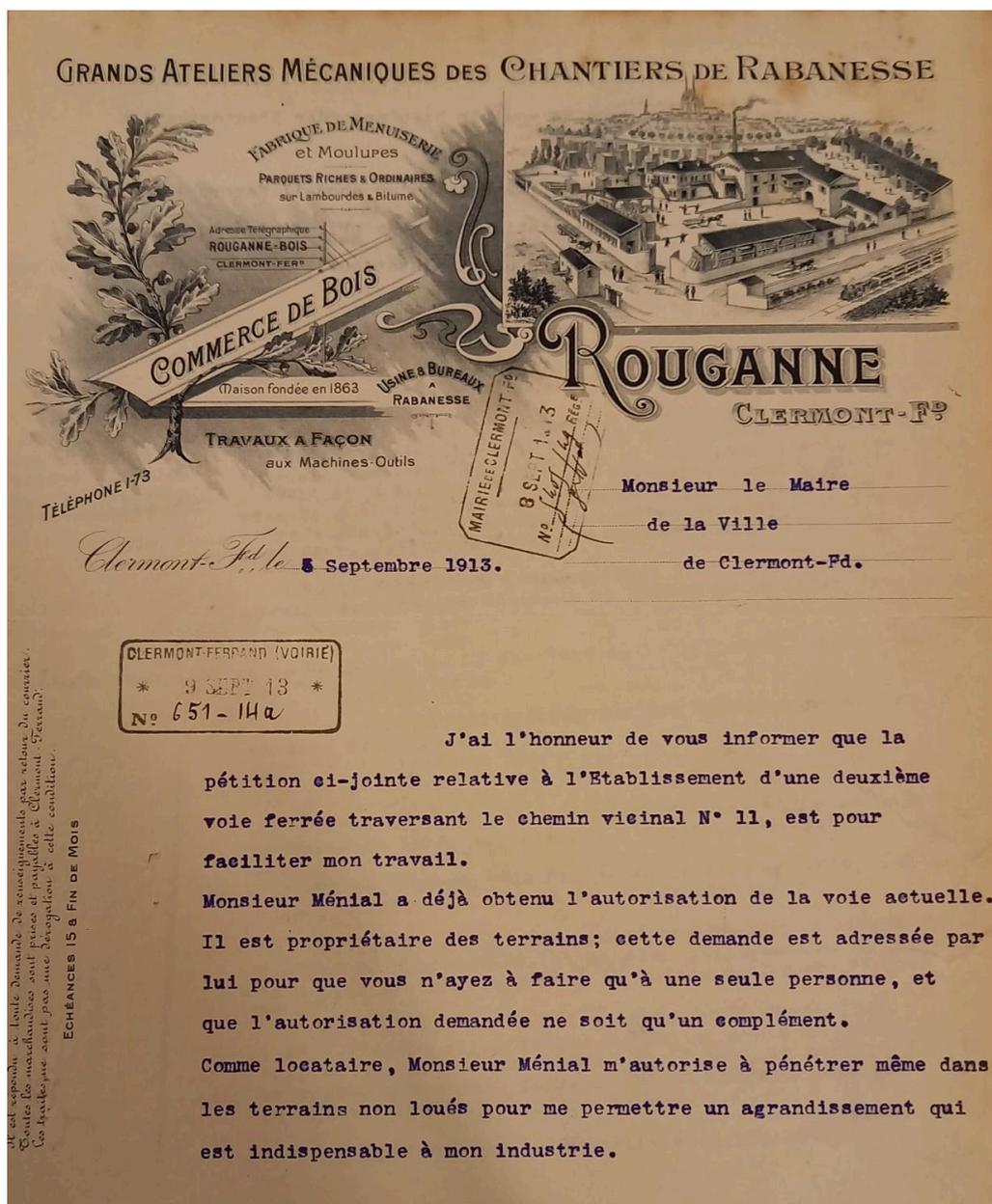
IVR84\_20246301376NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Service photographique des archives départementales du Puy-de-Dôme

Auteur du document reproduit : auteur inconnu

© Archives départementales du Puy-de-Dôme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Papier à en-tête de la menuiserie Rouganne, entre le boulevard Cote-Blatine et la voie ferrée

Référence du document reproduit :

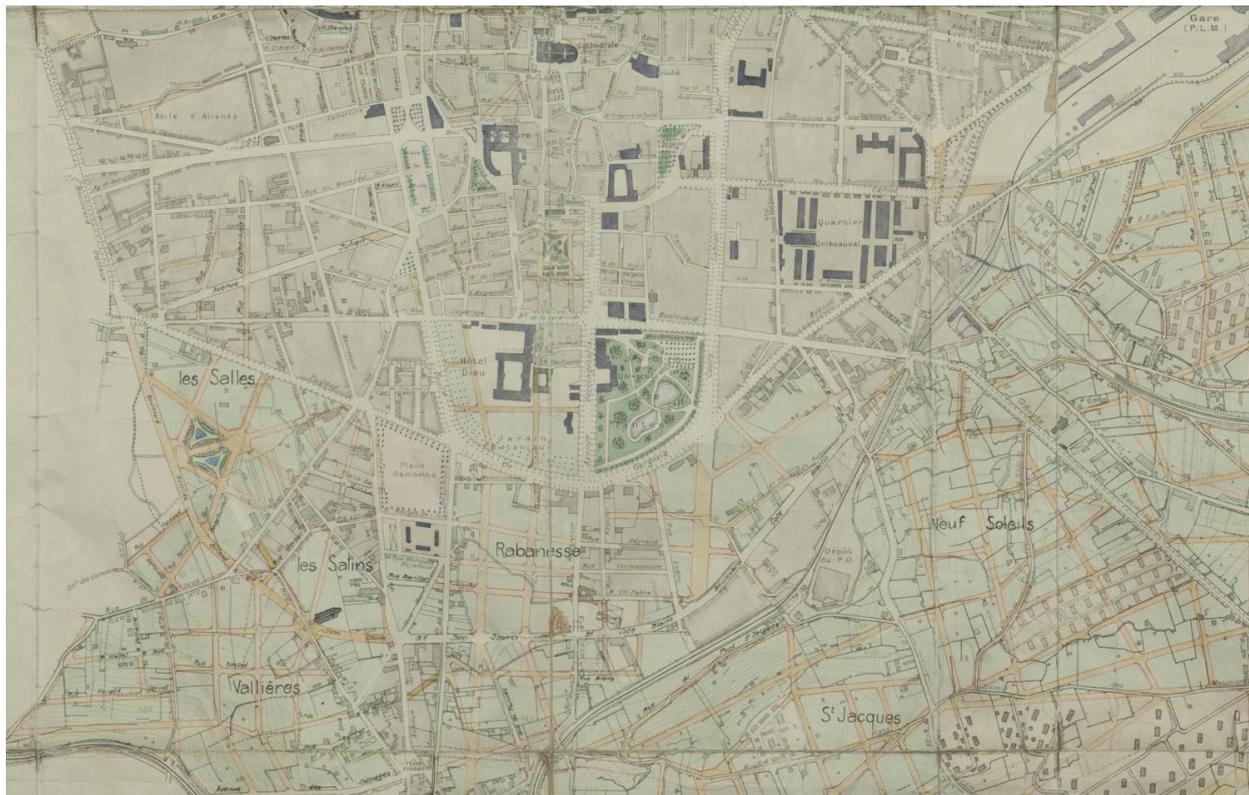
- AC Clermont-Ferrand, O216 651 14A, papier à en-tête Rouganne, 1913  
AC Clermont-Ferrand, série O216, n°651 14A, demande union approvisionnement pour voie ferrée, 57 boulevard Cote-Blatin. Papier imprimé à en-tête Rouganne, 1913  
AC Clermont-Ferrand : O216 651 14A

IVR84\_20246301551NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Détail du boulevard sud extrait du Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension (PAEE) issue de la loi Cornudet (1919) et dressé par J. Morel en 1925

Référence du document reproduit :

- **PAE de Clermont-Ferrand, 1925**  
AM de Clermont-Ferrand. Services techniques, sans cote. **Plan d'extension de Clermont-Ferrand**, par Morel.  
Déclaration d'utilité publique obtenue le 30/11/1926.  
AC Clermont-Ferrand : sans

IVR84\_20246301684NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Jean-Michel Périn

Auteur du document reproduit : G. Morel

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan d'alignement, prolongement du cours Sablon et lotissement Rouganne

Référence du document reproduit :

- **AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934**  
AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934  
AC Clermont-Ferrand : 2074 W 138

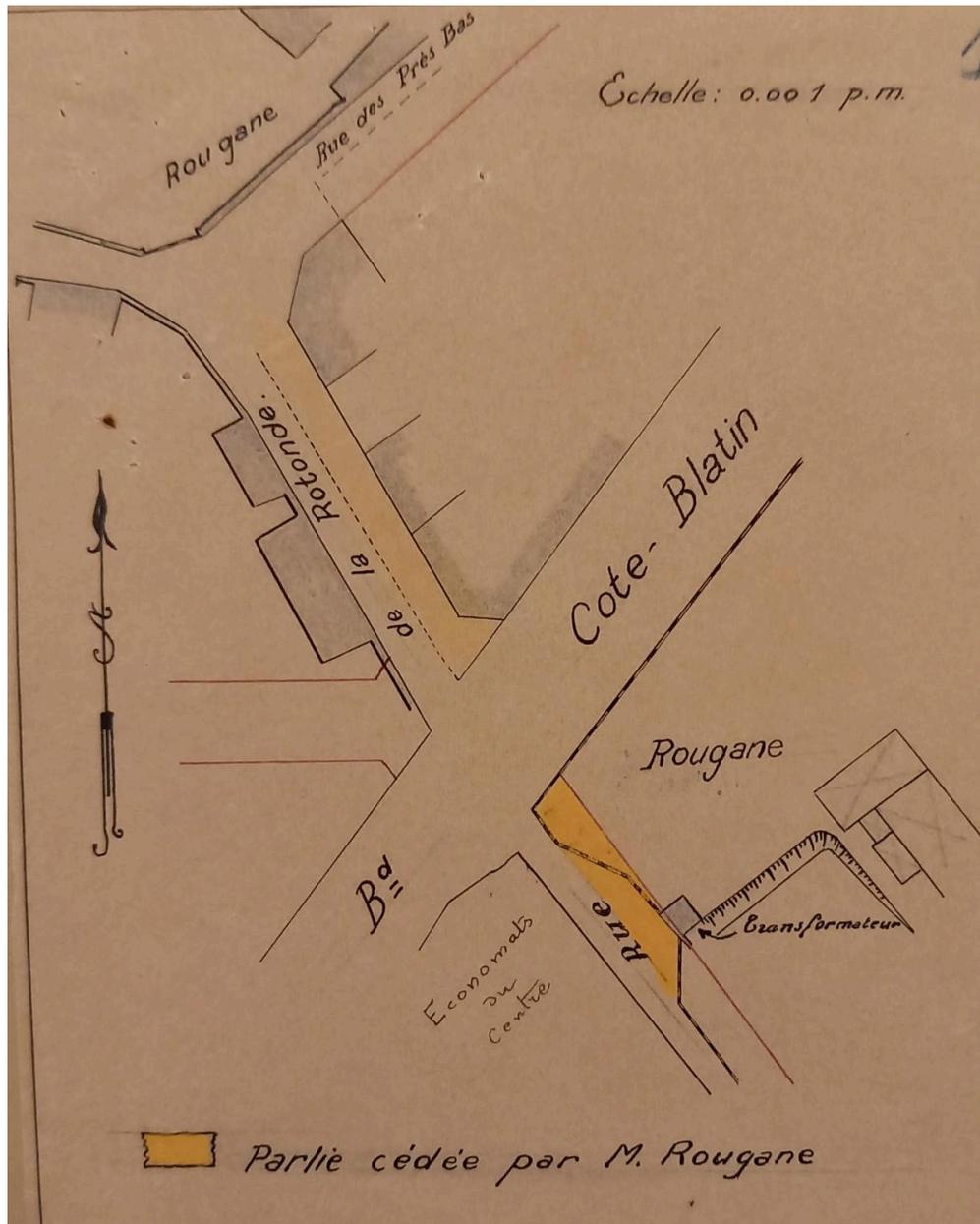
IVR84\_20246301700NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation





Plan d'alignement de la rue de la Rotonde

Référence du document reproduit :

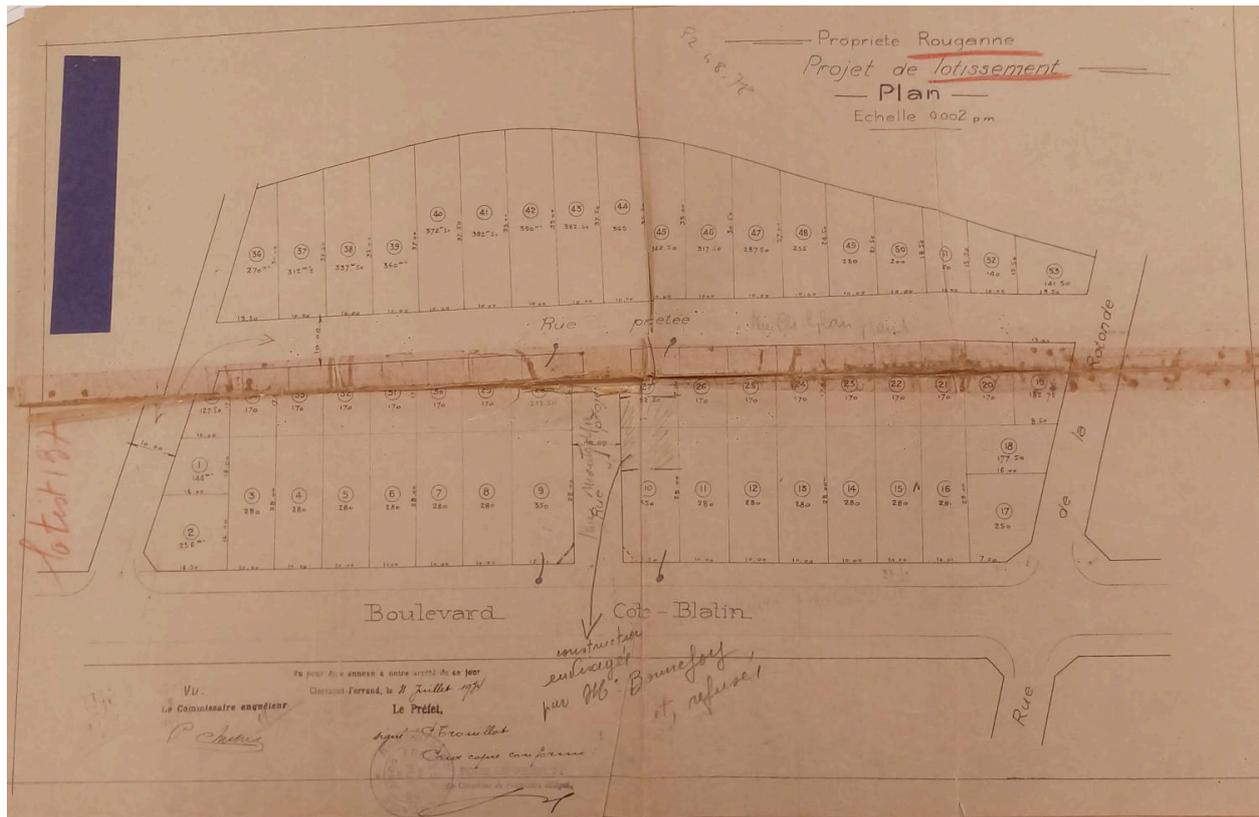
- **AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rougane, 1934**  
AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rougane, 1934  
AC Clermont-Ferrand : 2074 W 138

IVR84\_20246301750NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan du lotissement Rouganne

Référence du document reproduit :

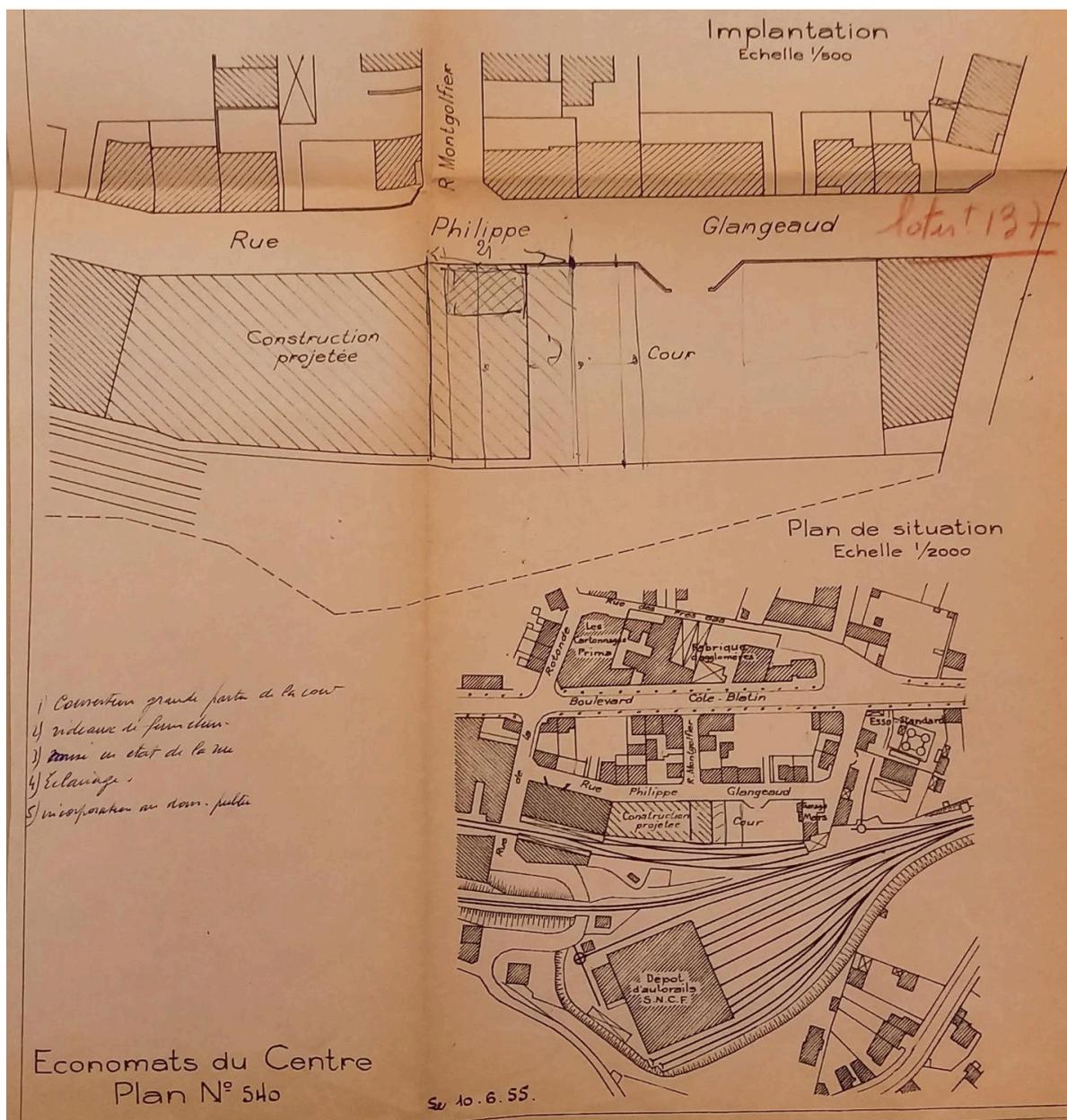
- **AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934**  
AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934  
AC Clermont-Ferrand : 2074 W 138

IVR84\_20246301698NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



### Plan d'implantation des Economats du Centre

Référence du document reproduit :

- **AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934**  
AC Clermont-Ferrand, 2074 W 138, lotissement Rouganne, 1934  
AC Clermont-Ferrand : 2074 W 138

IVR84\_20246301751NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Archives communales de Clermont-Ferrand

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Détail d'une photographie aérienne de l'IGN, boulevard Cote-Blatin, carrefour rue des Prés-Bas, 1947

Référence du document reproduit :

- **boulevard Cote-Blatin, carrefour rue des Prés-Bas, extrait IGN 1947**  
boulevard Cote-Blatin, carrefour rue des Prés-Bas, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie noir et blanc, échelle 1/7196, mission n°46, réf. C2531-0251\_1947\_CDP2345\_0046 du 01/10/1947  
IGN : C2531-0251\_1947\_CDP2345\_0046

IVR84\_20246301378NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : IGN

Auteur du document reproduit : auteur inconnu

Date de prise de vue : 1947

© IGN

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Boulevard Cote-Blatin, du carrefour de l'avenue Léon-Blum au quartier Rabanesse, IGN 1964

Référence du document reproduit :

- **Boulevard Cote-Blatin, du carrefour avenue Léon Blum au quartier Rabanesse, extrait IGN 1964**  
Boulevard Cote-Blatin, du carrefour avenue Léon Blum au quartier Rabanesse, extrait IGN 1964, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie noir et blanc, échelle 1/8579, mission n°5676, réf. C2531-0211\_1964\_CDP4038\_5676 du 05/07/1964.  
IGN : C2531-0211\_1964\_CDP4038\_5676

IVR84\_20246301404NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

Date de prise de vue : 1964

© IGN

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



### Lotissement Rouganne

Référence du document reproduit :

- **lotissement Rouganne, extrait IGN 1978**  
lotissement Rouganne, rue Philippe-Glangeaud, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie noir et blanc, échelle 1/29959, mission n°79, réf. C2531-0041\_1978\_F2531-2631\_0079 du 09/08/1978  
IGN : C2531-0041\_1978\_F2531-2631\_0079

IVR84\_20246301752NUC

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

Date de prise de vue : 1978

© IGN

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



## Lotissement Rouganne

Référence du document reproduit :

- **lotissement Rouganne, extrait IGN 1985**  
lotissement Rouganne, rue Philippe-Glangeaud, extrait d'une vue aérienne IGN, photographie infra-rouge couleur, échelle 1/12231, mission n°578, réf. CC4310-0144\_1985\_IFN63\_IRC\_0578 du 13/07/1985  
IGN : C4310-0144\_1985\_IFN63\_IRC\_0578

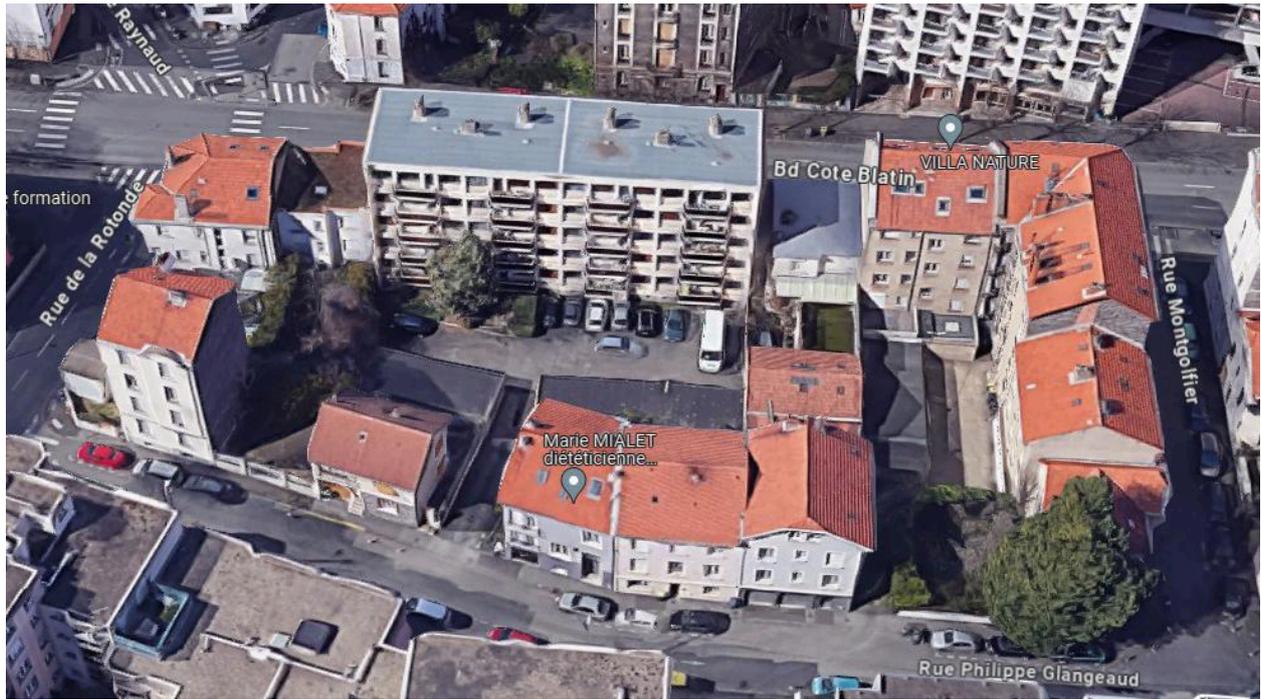
IVR84\_20246301753NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

Date de prise de vue : 1985

© IGN

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Ilot sud du lotissement Rouganne (vue Google)

IVR84\_20246301697NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Google Maps

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Ilôt nord du lotissement Rouganne

IVR84\_20246301696NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Félicie Fougère

© Google Maps

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Passage au débouché de la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301639NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Angle sur le boulevard Cote-Blatin

IVR84\_20246301690NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation sur la rue de la Rotonde

IVR84\_20246301689NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation aveugle sur la rue de la Rotonde

IVR84\_20246301614NUCA

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud et élévation aveugle sur l'allée de desserte du coeur d'îlot

IVR84\_20246301616NUCA

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation postérieure

IVR84\_20246301640NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation aveugle latérale et façade postérieure, vue depuis la cour du coeur d'îlot

IVR84\_20246301617NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façades sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301618NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301627NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301628NUCA

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301739NUC4A

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façades sur la rue Montgolfier

IVR84\_20246301646NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Angle sur le boulevard Cote-Blatin

IVR84\_20246301695NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévations postérieures, mitoyenneté d'un maison et d'un immeuble avec mur d'héberge

IVR84\_20246301661NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301740NUC4A

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façades sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301666NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façades sur la rue Philippe-Glangeaud. Rupture d'échelle entre la maison du premier plan et les immeubles

IVR84\_20246301662NUCA

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Angle d'immeuble

IVR84\_20246301758NUC4A

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Angle d'immeuble et élévation latérale

IVR84\_20246301667NUCA

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façade sur la rue Philippe-Glangeaud

IVR84\_20246301692NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Maisons au premier plan et immeubles en arrière plan. Elévation postérieure des immeubles du boulevard Cote-Blatin

IVR84\_20246301663NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Au premier plan, les maisons rue Philippe-Glangeaud, à l'arrière-plan les immeubles du boulevard Cote-Blatin

IVR84\_20246301664NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation à l'angle de la rue Philippe-Glangeaud et du boulevard Cote-Blatin

IVR84\_20236300303NUC4A

Auteur de l'illustration : Christian Parisey

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation postérieure

IVR84\_20246301644NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Vue des élévations postérieures depuis le coeur de l'îlot

IVR84\_20246301642NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Façades postérieures

IVR84\_20246301643NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation postérieure, cour en coeur d'îlot

IVR84\_20246301645NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation postérieure vue depuis le coeur d'îlot

IVR84\_20246301693NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation postérieure vue depuis le coeur d'îlot

IVR84\_20246301694NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Porche d'entrée

IVR84\_20246301691NUCA

Auteur de l'illustration : Félicie Fougère

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel  
communication libre, reproduction soumise à autorisation